



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
6 juin 2018  
Français  
Original : anglais

---

### Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 8276<sup>e</sup> séance, le 6 juin 2018, la question intitulée « Lettre datée du 28 février 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/136) », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité se déclare gravement préoccupé par la récente détérioration de la situation en matière de sécurité dans l'est de l'Ukraine et les graves répercussions qu'elle a sur la population civile.

Le Conseil condamne les violations persistantes du cessez-le-feu, en particulier l'emploi d'armes lourdes interdites par les accords de Minsk, lequel est à l'origine de morts tragiques, y compris parmi les civils, et demande la mise en œuvre des engagements pris en matière de désengagement et le retrait immédiat des armes lourdes conformément aux dispositions des accords de Minsk.

Le Conseil se félicite de l'action menée par les organismes des Nations Unies en vue de remédier à la tragique situation humanitaire qui règne dans l'est de l'Ukraine et insiste sur la nécessité d'intensifier les efforts déployés pour alléger les souffrances de la population civile touchée par le conflit.

Le Conseil exprime son plein appui à la Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et demande à toutes les parties de faciliter les travaux de celle-ci, notamment en lui permettant d'accéder en toute sécurité à l'ensemble du territoire ukrainien pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat et assurer la protection de son personnel et de son matériel.

Le Conseil rappelle son attachement sans faille à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine, insiste sur la nécessité de respecter strictement la résolution 2202 (2015), dans laquelle il a approuvé l'ensemble de mesures en vue de l'application des accords de Minsk, et encourage toutes les parties à renouveler leur engagement en faveur du processus de paix et à mettre en œuvre toutes les mesures convenues aux réunions organisées au format Normandie et dans le cadre du Groupe de contact trilatéral afin de faire avancer sans délai l'application des accords de Minsk.

Le Conseil réaffirme son plein appui à la résolution 2166 (2014) sur la destruction du vol MH17. »

